



## AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DESSERVIES PAR LE RÉSEAU PUBLIC D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR GUY BÉRUBÉ, SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER

AUX PERSONNES HABLES À VOTER, AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR  
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE, ET BÉNÉFICIAIRE DU RÉSEAU PUBLIC D'AQUEDUC DE  
LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 mai 2020, le conseil municipal de L'Isle-Verte a adopté le règlement numéro 2020-177 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 3 613 987 \$ aux fins de permettre la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable dont, notamment :
  - La construction d'un nouveau poste de traitement comprenant la fourniture et l'installation d'équipements de traitement d'eau (filtration au sable vert, différents systèmes de dosage de produits chimiques, toute la tuyauterie requise, etc.);
  - La réfection d'un tronçon d'aqueduc situé sur le site du réservoir existant;
  - L'aménagement du puits P-1 existant et du puits d'appoint IV-2;
  - Le raccordement des puits au nouveau bâtiment de service (environ 1 450 mètres);
  - Différents travaux de plomberie, d'électricité, de ventilation, de mécanique de procédé, de contrôles et télémétrie, etc.
  
2. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, et bénéficiant du service public d'aqueduc, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la

municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 14 août 2020, au bureau de la municipalité de L'Isle-Verte, situé au 141, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, (Qc), G0L 1K0 ou à l'adresse de courriel suivante [guyberube@isle-verte.ca](mailto:guyberube@isle-verte.ca).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-177 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 83. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-177 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 hre le 14 août 2020, sur le site internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal et au tableau situé en façade de l'église.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité de L'Isle-Verte (sous l'onglet vie démocratique – règlement).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de la municipalité desservie par le réseau d'aqueduc :

7. Toute personne qui, le 12 mai 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois,

comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mai 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 418-898-2812 poste 301 ainsi que par courriel à : [guyberube@lisle-verte.ca](mailto:guyberube@lisle-verte.ca).

**Guy Bérubé**  
**Secrétaire-trésorier**